

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°ST 2021\_009

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités ;  
VU le code de la route  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques  
VU le Code de la Voirie Routière  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 janvier 2012, relatif à la conservation du Domaine Public ;  
VU l'état des lieux ;  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-01-16-001 du 16 janvier 2021  
CONSIDERANT la nécessité de réserver des stationnements à titre exceptionnel

ARRETE

**Article 1** L'arrêt et le stationnement sur les emplacements situés rue du Colombier le long du bâtiment de la Manufacture seront interdits du jeudi 28 janvier à 19h au vendredi 29 janvier à 12h.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place et maintenue en permanence en bon état, par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Marcellin

Monsieur le Directeur général des services du département, le chef de service aménagement du territoire sud Grésivaudan, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcellin, Le 27 janvier 2021,

**Le Maire, Raphaël MOCELLIN**

Pour le Maire et par délégation,

**La responsable du service Espaces Publics**

Gwenaëlle LAMY

